



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
ORANGE

En route vers l'équilibre

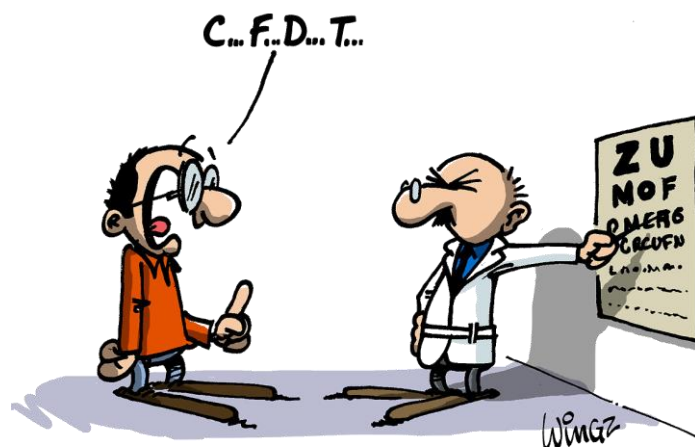
L'audit externe exigé par la **CFDT** sur le régime de Prévoyance du Groupe Orange a confirmé le besoin d'un refinancement à hauteur de 8 millions d'euros annuels pour rééquilibrer le régime prévoyance des salariés de droit privé. La gestion du régime par **HUMANIS** n'est pas en cause puisque l'expertise a démontré un régime performant, une gestion saine et optimisée.

*La dégradation des comptes provient de la baisse des indemnités financées par la Sécurité Sociale (IJSS) couplée à l'augmentation tendancielle des arrêts maladies longs. Sans nouvel avenant signé par une majorité d'organisations syndicales parmi elles, la **CFDT**, Orange aurait dû décider unilatéralement avec l'assureur la baisse des prestations sur les risques lourds (garanties décès, invalidité, incapacité) en 2019.*

La **CFDT Orange** fait respecter la Convention Collective Nationale des cadres pour le bénéfice de tous les salariés d'Orange, cadres et non-cadres !

L'expertise a également confirmé nos doutes : Orange ne respectait pas la *Convention Collective Nationale des Cadres* qui impose aux entreprises un taux de cotisation défini pour couvrir les risques décès. Suite à l'action de la **CFDT**, l'entreprise se mettra en conformité dès le 1^{er} janvier 2019 en étendant cet engagement à tous les salariés de droit privé.

POUR UNE COUVERTURE SANTÉ PERFORMANTE ...



Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://www.f3c-cfdt.fr/entreprises/orange>

<http://www.facebook.com/cfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_Orange



C'est une victoire pour la **CFDT**, qui permet de maintenir les garanties capital décès, rentes conjoints, enfants, aux niveaux actuels.

Orange, pressée par la CFDT, assume finalement 80% du déséquilibre constaté !

La **CFDT** a obtenu une répartition plus favorable des cotisations entre les salariés et Orange SA. Tous les salariés vont en bénéficier avec la nouvelle répartition salarié/employeur passant de 40/60% à 35/65% sur la tranche 1, plafonnée au 1er janvier 2019 à 3 377€/mois.

au 1 ^{er} janvier 19	taux de cotisation Prévoyance		participation salarié en %
	Salariés	Orange SA	
Tranche 1	0,708 %	1,312 %	35%
Tranche 2	0,838 %	1,312 %	39%
<i>actuellement</i>			
Tranche A	0,660 %	1,000 %	40%
Tranche B & C	0,740 %	1,110 %	40%



Grâce à la **CFDT** les impacts sur les salaires seront limités à une majoration de 0,80€ à 4€/mois pour un salaire allant de 20 à 70 K€/an.

Rappel important : salariés de droit privé, vous avez jusqu'au 31/12/2018 pour modifier vos équivalences de contrat prévoyance. Cette possibilité est ouverte une fois tous les deux ans et permet d'adapter vos garanties à votre situation familiale. Infos et imprimés à compléter et retourner à Humanis sur www.prevoyons.com



Complémentaire santé : 2 nouvelles prestations !

En contrepartie, la **CFDT** a obtenu l'ajout de 2 prestations complémentaires en miroir du contrat collectif négocié en 2017 pour les fonctionnaires, sans augmentation de cotisation :

-  L'assistance à domicile en cas de nécessité médicale (aide-ménagère, garde d'enfant...)
-  L'accès à une plateforme d'analyse et de conseils sur les devis médicaux.

La priorité de la CFDT : obtenir un contrat collectif pour la prévoyance des collègues fonctionnaires.

À l'issue de cette négociation, la **CFDT** a rappelé à l'entreprise son engagement d'ouvrir une négociation en vue d'une participation d'Orange à la Prévoyance de ses 40 000 fonctionnaires.

Depuis 2001, la **CFDT** défend des contrats Santé identiques pour tous les personnels d'Orange : voilà qui est fait. **Pour la santé des salariés, la CFDT sait s'engager et ne rien lâcher.**